

# Guide du protocole en gestion de risque

Un protocole en gestion de risque devrait être mis en place dès qu'un jeune présente des dispositions au suicide ou qu'il est pressenti à risque. Le présent guide peut servir à élaborer le protocole en gestion de risque de votre organisme ou de votre collectivité. Il met en lumière les éléments clés et les étapes suggérées, qui sont à envisager lors de l'élaboration du protocole de gestion de risque.

## 1. Définir les rôles

N'importe qui est *en mesure de déceler* un risque de suicide. Cependant, le rôle de chacun dans la *façon de réagir* à ce risque sera différent. La première étape en gestion de risque est de bien connaître son rôle s'il existe un doute ou une confirmation qu'un jeune a des pensées suicidaires ou qu'il a des comportements en ce sens.

### *Suggestions pratiques*

- Les rôles en gestion de risque vont varier en fonction du niveau de formation en matière d'intervention. Le personnel non formé devrait orienter le jeune vers une personne ayant reçu une formation en gestion de risque ou en intervention en situation de crise. Cette personne clé peut être un collègue au sein du même organisme ou une personne de l'extérieur, d'où l'importance d'établir et de cultiver des liens avec les bons partenaires de la collectivité.
- Une définition précise du rôle de chacun des employés devrait être inscrite dans un document facile d'accès pour tous (par exemple, *le personnel administratif et le personnel bénévole devraient informer immédiatement un conseiller ou un superviseur dès qu'un cas à risque est porté à leur connaissance*). Les membres du personnel formés en intervention pouvant agir en tant que personne clé par excellence devraient clairement être identifiés.

## 2. Réagir à une déclaration concernant un comportement ou des pensées suicidaires

Connaître son rôle en gestion de risque ne rend pas pour autant le sujet du suicide plus facile à aborder. Pour vous aider à envisager ce type de discussion, il vous faudra déterminer une approche adaptée pour traiter avec l'aveu initial du jeune concernant son comportement et ses pensées suicidaires.

### *Suggestions pratiques*

- Il y a des façons bénéfiques ou préjudiciables de réagir par rapport à l'aveu d'un jeune concernant son comportement ou ses pensées suicidaires. Il est important de le souligner clairement dans votre protocole. Pour d'autres renseignements sur la façon d'aborder le sujet du suicide avec un jeune, voir la section [Pratiques exemplaires en matière de gestion du risque](#).
- Déterminer comment gérer une situation selon laquelle un jeune demande à un membre du personnel ou de la collectivité de ne pas divulguer ses révélations sur son comportement et ses pensées suicidaires. Vous ne devriez jamais jurer de garder le secret lors d'une conversation avec un jeune sur le suicide. Vous trouverez d'autres renseignements sur la façon d'agir dans ce genre de situation dans la section [Pratiques exemplaires en matière de gestion du risque](#).

### **Stratégie clé**

- Si vous percevez un risque certain et imminent pour un jeune susceptible de se livrer à un comportement suicidaire, il vous incombe d'obtenir l'aide appropriée pour assurer sa sécurité (voir les recommandations à l'étape 4 : *Réagir au risque de comportement suicidaire*). Si possible, vous devez obtenir le consentement du jeune pour divulguer des renseignements le concernant. Toutefois, si le jeune est jugé à risque élevé, de tels renseignements doivent être communiqués aux personnes indiquées, avec ou sans son consentement.

## **3. Évaluer le risque**

Comment le personnel qualifié peut-il déterminer le niveau de risque en matière de suicide? Il est important d'établir les méthodes et l'approche que le personnel doit utiliser dans l'évaluation du risque.

### **Suggestions pratiques**

- Définir clairement ce sur *quoi* l'évaluation doit porter et *comment* elle doit être menée. Quel(s) instrument(s) de vérification des données probantes utiliser pour l'évaluation? Quels sont les risques et les facteurs de protection à considérer? Comment documenter l'évaluation? Pour d'autres renseignements sur l'évaluation de risque, voir la section [Pratiques exemplaires en matière de gestion du risque](#) de la trousse à outils.
- Déterminer dans quel cas il est approprié ou nécessaire de faire appel à d'autres sources d'information (comme les parents, les colocataires, les amis ou le spécialiste en santé mentale s'occupant du jeune) pour compléter l'évaluation dans un cadre de confidentialité.

## **4. Réagir au risque de comportement suicidaire**

L'évaluation du risque terminée, quelle est la prochaine étape? Décider *ce qu'il faut faire* à ce stade peut poser un véritable défi, car des décisions cruciales sont à prendre rapidement. L'établissement de lignes directrices et de recommandations claires servira à garantir en fin de compte des prises de décisions éclairées.

### **Suggestions pratiques**

- Si vous soupçonnez un jeune d'avoir des intentions déterminées, de planifier ou d'avoir les moyens de commettre un suicide (ou qui a déjà fait une tentative), appelez l'équipe d'intervention de crise en santé mentale, le 9-1-1, ou amenez vous-même le jeune au service des urgences. Informez votre superviseur au besoin, et surtout, ne laissez pas le jeune seul, surveillez-le de près.
- Il peut y avoir des cas où, bien que l'hospitalisation soit nécessaire, le jeune refuse d'aller à l'hôpital. Pour se préparer à ce type de situation délicate, il suffit de développer un processus parallèle permettant l'hospitalisation d'office.
- Pensez aux détails pratiques de vos procédures. Qui accompagnera le jeune à l'hôpital? Qui devrait initier et maintenir le contact avec l'hôpital? Dans quelle mesure le moment de l'incident peut-il avoir une influence sur votre façon d'agir (par ex. weekend, soirée, veille de vacances)?
- Si vous pensez qu'un jeune est moyennement à risque de se suicider et qu'une hospitalisation n'est pas nécessaire, un professionnel formé adéquatement (par ex. un psychologue, l'infirmière de son école) devrait élaborer un plan de sécurité en consultation avec le jeune. Vous trouverez d'autres renseignements sur les plans de sécurité dans la section [Pratiques exemplaires en matière de gestion du risque](#) de la trousse à outils. Une

recommandation de soutien en santé mentale devrait également être faite (voir les recommandations à l'étape 8 : *Faciliter l'admission du jeune dans les services de soutien*).

## 5. Prévenir les parents ou les soignants

Vous devrez communiquer avec les parents ou les soignants dès que vous pensez qu'un jeune est à risque de se suicider, qu'une hospitalisation soit requise ou non. Élaborez un processus favorisant une communication efficace.

### *Suggestions pratiques*

- La personne responsable de prévenir les parents ou les soignants devrait être un membre du personnel qui connaît le mieux la situation du jeune, ou quelqu'un qui a une relation privilégiée avec lui ou avec sa famille.
- Documentez tous les échanges que vous avez avec les parents ou les soignants. Vous pouvez également créer un formulaire de confirmation ou de contact à signer par le parent ou le soignant, visant à confirmer qu'il a bien été informé du comportement et des pensées suicidaires de son enfant.
- Respectez les émotions des parents ou des soignants (par ex. la colère ou la peur), faites-leur savoir que leur présence est appréciée et insistez sur l'importance primordiale de leur implication.
- Mettez en place un processus de prise de décision pour les cas où le jeune manifeste de l'inquiétude, de la peur ou une opposition à l'égard de l'implication de ses parents ou de ses soignants. Gardez à l'esprit que l'idéation suicidaire est, dans certains cas, intimement liée à un contexte familial négatif (par ex. problèmes de maltraitance ou conflits). Dans de tels cas, il peut s'avérer inapproprié d'établir un contact immédiat avec les parents ou les soignants du jeune. Pensez à ce que vous pourriez demander au jeune dans de telles circonstances.
- Il est important de se rappeler que certains jeunes n'ont ni parents ni soignants à prévenir. Par exemple, vous pourriez avoir affaire à un jeune plus âgé qui vit complètement seul, car ses parents sont à l'extérieur du pays ou sont décédés. Bien que l'étape consistant à informer les parents ou les soignants ne s'applique pas dans de telles situations, il est important de trouver des façons d'aider le jeune (voir les recommandations à l'étape 7 : *Faciliter le retour du jeune aux études ou à d'autres obligations d'assiduité*).

## 6. Partage d'information

Il est crucial de bien gérer l'information recueillie sur le jeune dans votre évaluation confidentielle. Ce faisant, vous favoriserez son rétablissement en le protégeant contre la propagation de rumeurs parmi ses pairs et en facilitant un retour à la normale plus positif. Votre protocole devrait contenir des directives pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

### *Stratégies clés*

- Un enfant ou un jeune peut s'opposer au partage d'information s'il est en mesure de comprendre et d'expliquer, à sa façon, la nature de l'information partagée et son destinataire, ainsi que les conséquences réalistes d'une divulgation ou d'une non-divulgation des renseignements.
- Dès que la possibilité se présente, vous devez obtenir le consentement du jeune concernant la divulgation des renseignements le concernant. Cependant, si le jeune est considéré en danger imminent ou s'il est susceptible de se faire du mal ou d'en faire aux autres, l'information doit être communiquée aux personnes concernées avec ou sans consentement.

## 7. Faciliter le retour du jeune aux études ou à d'autres obligations d'assiduité

À la suite d'une intervention pour comportement suicidaire, un jeune pourrait être appelé à manquer les cours, le travail ou à manquer à ses autres obligations. Une hospitalisation peut en avoir été la cause ou bien, simplement, le besoin de se remettre des événements. Dans les deux cas, le manquement d'un jeune à une obligation de routine justifie la mise en place de dispositions de soutien au retour à la normale. Pensez à la façon de rendre ses premiers jours de retour à la vie normale du quotidien plus faciles et moins angoissants.

### *Suggestions pratiques*

#### *i. Retour aux études*

- Instaurez un plan anticipé de retour aux études en collaboration avec le jeune, ses parents ou ses soignants, et avec les partenaires communautaires concernés (par ex. le thérapeute qui s'occupe du jeune).
- Dans le plan de retour, désignez une personne au sein de l'établissement scolaire pour aider le jeune au moment de sa réintégration (par ex. en discutant du rattrapage sur les évaluations en classe et de niveau, en coordonnant les changements à son emploi du temps lors des premiers jours du retour, etc.). Cette personne devrait aussi établir des rencontres de suivi avec le jeune après son retour en classe.
- Vous devriez également repérer un membre de confiance du personnel scolaire pouvant agir comme personne-ressource du jeune à long terme, dans l'éventualité d'un besoin de soutien prolongé.
- Les administrateurs scolaires devraient organiser une rencontre de discussion avec le personnel quant à la façon d'agir en cas de rumeurs ou de fausses informations sur les événements.

#### *ii. Retour à d'autres obligations d'assiduité*

- L'école n'est pas le seul dispositif communautaire que le jeune devra réintégrer; certains d'ailleurs n'y allant pas du tout. Pensez à la façon d'aider le jeune à répondre à ses obligations d'assiduité dans la collectivité, autres que celles relevant de l'école. Qu'en est-il d'un jeune qui travaille les weekends? D'un jeune qui joue au sein d'une équipe sportive? D'un jeune qui vit dans un foyer d'accueil? De telles situations n'exigent pas toutes nécessairement un plan de retour élaboré, mais ce sera à vous et au jeune d'en décider.
- Il peut également exister des situations où le jeune *ne devrait pas* avoir à revenir à ces obligations, que ce soit de façon temporaire ou définitive (par ex. un travail oppressant, un environnement familial difficile). Planifiez une réponse adaptée à de telles situations.
- Si vous intervenez pour aider un jeune plus âgé (par ex. qui est diplômé du secondaire, qui vit seul), assurez-vous que le plan de retour tient compte de son âge et qu'il n'est pas trop arbitraire.

## 8. Faciliter l'admission du jeune dans les services de soutien

Vous avez réagi dans l'urgence pour répondre à une crise, il est maintenant temps de penser à un soutien à long terme. Quel genre de soutien professionnel pourrait contribuer à réduire au minimum le risque pour un jeune d'avoir un comportement ou des pensées suicidaires à l'avenir? Comment favoriser un cheminement efficace qui prenne soin de ce jeune?

### ***Suggestions pratiques***

- Préparez vos options. Élaborez une liste de services de soutien facilement accessibles pour le jeune au sein de la collectivité. Assurez-vous d'inclure dans cette liste diverses options (par ex. des services spécialisés pour une population ou un problème donné, différents niveaux de traitement, des options en fonction des moyens).
- Discutez de ces options de traitement avec le jeune et avec ses parents ou ses soignants, et proposez-leur des options de service de soutien dans leur collectivité. Insistez sur l'importance d'obtenir une aide appropriée pour le jeune. Si c'est possible, essayez d'organiser un rendez-vous avec le jeune et avec ses parents ou ses soignants.
- Votre protocole axé sur la collectivité devrait comprendre des processus d'aiguillage fiables (c.-à-d. comment les renvois d'une agence à l'autre sont-ils effectués?).

### ***Stratégie clé***

- Si un enfant (de moins de 16 ans) fait l'objet d'un risque imminent et que les parents ou les soignants refusent de chercher de l'aide ou des services de traitement, vous avez alors le devoir de rapporter la situation aux services de protection de l'enfance.

## **9. Garder trace des dossiers**

Il n'est pas impossible que vous, ou un autre partenaire communautaire, ayez besoin de consulter de nouveau une information sur un cas à une date ultérieure. Quels ont été les renseignements consignés concernant le jeune? Qu'est-ce qui devrait être inscrit? Comment conserver des traces écrites faciles d'accès sur les événements?

### ***Suggestions pratiques***

- Il convient de rappeler au personnel de conserver des traces écrites à toutes les étapes d'une intervention en cas de comportement suicidaire, y compris sur les plans d'évaluation, de gestion et d'aiguillage.
- Créez un document type ou un modèle que le personnel pourra utiliser pour entrer l'information. Vous pourrez également y inclure les étapes du protocole à titre de rappel. C'est une façon d'inciter chacun à vraiment suivre le protocole et à le mettre à jour.



**Rappel :** Assurez-vous d'**évaluer**, de **vérifier** et de **mettre à jour** vos stratégies et vos protocoles, sans vous contenter de seulement les inscrire et de les oublier ensuite! Cette approche est une façon de garantir des documents à jour, qui continuent de refléter les connaissances les plus abouties que vous déteniez en matière de prévention du suicide, de gestion du risque et de postvention. Pour des directives sur la façon d'évaluer, reportez-vous à la section [Évaluation](#) de la trousse à outils.